

Les dispositifs gérés par la Commission Bourses de stage à l'étranger pour l'année universitaire 2011-2012

Principes communs aux différents dispositifs gérés

- L'étudiant doit être inscrit à l'Université de Rennes 1, dans un diplôme national, comportant un stage obligatoire.
- Les DOM-TOM ne sont pas éligibles.
- La bourse n'est pas cumulable.
- Les demandes sont examinées par la Commission Bourses de stage à l'étranger : c'est la Commission qui décide du type de bourse attribuée à l'étudiant.
- La décision est communiquée à l'étudiant. En cas de décision favorable, l'étudiant reçoit les informations nécessaires au versement de la bourse.
- Les délais de versement sont variables suivant le type de bourse.

1 - Bourses Ulysse - Dispositif du Conseil Régional de Bretagne

- Durée du stage : 12 semaines ouvrées minimum ; 10 mois maximum.
- Etudiants inscrits à l'Université (indépendamment de leur région d'origine ou pays d'origine).
- Être âgé de moins de 28 ans (au moment du départ).
- Être titulaire d'une L2 validée ou équivalent (*bourse limitée aux cycles L et M*).
- Stage réalisé auprès d'un employeur privé ou public.
- Les dossiers sont étudiés par la Commission Permanente des Elus de la Région Bretagne qui décidera ou non d'attribuer la bourse Ulysse.
- Montant de la bourse :
 - o 200 euros par mois
 - o + forfait destination de 80 à 400 euros en fonction du pays d'accueil.
Une somme complémentaire de 100 euros est attribuée pour les destinations partenaires de la Région Bretagne (Niger, Sénégal, Madagascar, Haïti, Cambodge, Shandong (Chine), Wielkopolska (Pologne), Saxe (Allemagne), Pays de Galles.
- Calcul de la bourse : Le montant de la bourse est calculé sur la base des dates portées sur la convention de stage :
 - o par mois complet de présence à l'étranger, soit suivant le calendrier du 1^{er} du mois au 28^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} ou 31^{ème} jour,
 - o puis par quinzaine, soit 10 jours ouvrés.
- Le versement de la bourse sera effectué après la réunion de la Commission permanente du Conseil Régional pour versement dans les deux mois.

La bourse Ulysse n'est pas reconductible et n'est pas cumulable avec une autre aide à la mobilité.

2 - Bourses Télémaque - Dispositif du Conseil Régional de Bretagne

- Durée du stage : 4 semaines minimum.
- Être étudiant en 1^{ère} ou 2^{ème} année d'IUT.
- Le stage doit être réalisé auprès d'un employeur privé ou public.
- La demande est à déposer auprès de l'IUT d'origine de l'étudiant (l'ensemble des demandes sera ensuite examiné par la Commission Bourses de stage à l'étranger de l'Université de Rennes 1, avant envoi au Conseil Régional de Bretagne).
- Montant de la bourse :
 - o 460 euros par bénéficiaire, quelles que soient la destination et la durée.

La bourse Télémaque est non reconductible et non cumulable.

3- Bourses Cap Monde - Dispositif du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, géré par l'association Jeunes à Travers le Monde (JTM)

- Durée du stage : 4 à 9 mois.
- Être âgé de moins de 30 ans.
- L'étudiant doit être inscrit en Licence ou en Master (niveau bac+2 minimum).
- L'étudiant doit résider en Ille-et-Vilaine* depuis un an au moins. (* l'étudiant ou ses parents).
- Après examen par la Commission Bourses de stages à l'étranger, les dossiers sont transmis à l'Association Jeunes à Travers le Monde qui décidera ou non d'attribuer la bourse Cap Monde.
- Montant de la bourse :
 - o entre 180 et 250 euros selon le pays de destination.
- Calendrier des versements :
 - o 1^{er} versement : à la fin du 2^{ème} mois de présence, à réception de la 1^{ère} attestation de présence,
 - o puis tous les 2 mois,
 - o le dernier versement est effectué à réception de la dernière attestation de présence et du bilan du séjour.

La bourse Cap Monde n'est pas cumulable avec une autre aide à la mobilité.

4 - Bourses Erasmus stages – Dispositif de l'Union Européenne

- Durée : de 3 à 12 mois (durée ramenée à 2 mois pour les étudiants inscrits en DUT).
- Destination : 31 pays dont les 27 états membres de l'Union Européenne.
- L'étudiant doit être inscrit de manière régulière dans son établissement d'envoi français où il paie ses droits d'inscription.
- Pas de conditions d'âge.
- Les étudiants doivent être inscrits à un programme d'études sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur, niveau doctoral inclus.
- Entreprises éligibles pour les périodes de stage : tout organisme exerçant une activité économique relevant du secteur privé ou public, quels que soient sa taille, son statut juridique ou ses secteurs d'activité économique, y compris l'économie sociale.
- Les institutions européennes, les organisations gérant les programmes européens, la représentation diplomatique nationale (ambassade, ...) ne sont pas éligibles en tant qu'organismes d'accueil.
- Montant de la bourse :
 - o 240 euros par mois.
- Calendrier des versements :
 - o 1^{er} versement : dès le 1^{er} mois du stage
 - o le dernier versement est effectué à réception de l'attestation de fin de stage et du rapport détaillé.
- Un étudiant ne peut bénéficier que d'UNE période stage Erasmus au cours de son cursus.

La bourse Erasmus n'est pas cumulable avec une autre aide à la mobilité.

5 – Bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Bourse « aide à la mobilité internationale »

Nouvelles modalités d'attribution et de gestion financière à compter de la rentrée 2008

- Durée du stage : de 2 à 9 mois consécutifs.
- Etudiant inscrit dans un diplôme national.
- Bénéficiaires : l'étudiant boursier sur critères sociaux, l'étudiant dont le foyer fiscal de référence n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu (ligne "impôt sur le revenu soumis au barème" égale à zéro) ; et l'étudiant bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle allouée par le CROUS.
- Montant de la bourse :
 - o 400 euros par mois.
- 2 mensualités forfaitaires minimum, complétées par une ou plusieurs mensualités.
- Versement des bourses d'aide à la mobilité internationale par le CROUS.

6 – Bourses Fondation Rennes 1

- Durée du stage : 2 à 9 mois.
- Être âgé de moins de 30 ans.
- Stage réalisé auprès d'un employeur privé ou public.
- L'étudiant doit être inscrit en Licence ou en Master (niveau bac+2 minimum).
- Montant de la bourse :
 - o 250 euros par mois.

Site de la Fondation Rennes 1 : <http://www.fondation.univ-rennes1.fr/>

Pour les étudiants de l'Université de Rennes 1 (hors IUT)

Si vous êtes candidat à une bourse de stage, vous devez :

- être inscrit à l'Université de Rennes 1, dans un diplôme national (de Licence ou Master) et effectuer un stage obligatoire pour la validation du diplôme ;
- retirer un dossier auprès de sandra.jabet@univ-rennes1.fr , ou l'imprimer à partir du site de l'Université de Rennes 1 :
 - o <http://www.univ-rennes1.fr/themes/relationsInternationales/> (rubrique étudiants en stage à l'étranger)
 - o <http://www.stages.univ-rennes1.fr/>
- compléter le dossier (ne pas oublier de joindre toutes les pièces demandées) et le retourner à
Sandra Jabet – Commission Bourses de stage à l'étranger
Service des Affaires Internationales
Antenne Relations Internationales de Beaulieu
263 Avenue du Général Leclerc
CS 74205- 35042 Rennes Cedex

Pour les étudiants de l'Université de Rennes 1 inscrits en IUT

Si vous êtes candidat à une bourse de stage, vous devez vous adresser à votre IUT pour toute information et dossier à compléter.

Contacts :

IUT	Contact
IUT de Rennes	valerie.garancher@univ-rennes1.fr
IUT de Lannion	anne.droniou@univ-rennes1.fr
IUT de St Brieuc	florence.hellio@univ-rennes1.fr
IUT de St Malo	laurence.huët-lequere@univ-rennes1.fr